

2022

Maitre de l'ouvrage :

Commune de VAL D'ORONAYE

Le village - Meyronnes
04530 Val d'oronaye



Gite GTA

Travaux intérieurs du gite GTA

**Lieu « Larche »
04530 Val d'Oronaye**

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

Prescriptions générales

Architecte / Maitre d'œuvre :

Guillaume DOMINICI

Architecte DPLG

16 chemin de la palun – 04310 Peyruis

Port : 06.20.56.23.97

@ : g.dominici@laposte.net



[LOT N / : Prescriptions générales]

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

PRESCRIPTIONS GENERALES ET COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT :Objet du programme.

Le présent marché concerne les travaux intérieurs **du gîte GTA le village de larche (04530)**

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières.

Contraintes particulières.

Liées au site :

- Neige : Voir carte
- Vent : Voir carte
- Séisme : sans objet, bâtiment existant.

LISTE DES LOTS	
01	Dépose – Serrurerie - Maçonnerie – Carrelage
02	Menuiseries intérieures
03	Cloisons – Plafonds - Peinture
04	Electricité – Plomberie - sanitaires

Nomenclature des plans et pièces écrites**PIECES MAITRE D'OUVRAGE**

01 Règlement de consultation.

02 Acte d'engagement.

03 CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

PIECES MAITRISE D'OEUVRE

- Le présent règlement de consultation et ses annexes;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes, fiche de renseignements du cotraitant;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières composé d'une partie généralités, commune à tous les lots, et d'un CCTP spécifique pour chacun des lots et ses annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot ;
- Les plans :

PLANS ARCHITECTE :

- 1 Plan de situation
- 2 Plan de masse EDL
- 3 Plans de niveaux EDL
- 4 Plan de masse proche EDL
- 5 Coupes EDL
- 6 Page de garde PROJET
- 7 Façades - PROJET
- 8 Coupes - PROJET
- 9 Coupe AA - PROJET
- 10 Plan RDC - PROJET

- 11 Plan R+1 - PROJET
- 12 Plan Combles - PROJET
- 13 Plan RDC – PROJET ELEC
- 14 Plan R+1 – PROJET ELEC
- 15 Plan Combles – PROJET ELEC
- 16 Plan Sanitaire PMR - PROJET

PIECES ECRITES :

DESCRIPTIF DE TRAVAUX et DPGF des lots 01 à 04

CARACTÉRISTIQUES DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Marchés : Tous les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du "Cahier des Clauses Administratives Générales" (CCAG) de 2021 applicables aux Marchés Publics, du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Particulières " (CCAP) et des documents particuliers et généraux qui y sont énumérés, ainsi que tous les documents auxquels il aura été fait référence au travers des documents précités.

Les bâtiments et ouvrages ci rapportant répondront aux dispositions générales et particulières du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de la Santé publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'environnement.

Les ouvrages sont réputés complets. Ils sont définis par les pièces dessinées en plans, coupes, façades et par le présent Descriptif de travaux.

L'ensemble de ces documents constituant un tout qui définit la prestation. Une omission dans un de ces documents ne soustraira pas l'entrepreneur à l'obligation d'exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, ou décrits pour le montant global du marché. Il aura prévu dans son offre, les ouvrages de sa profession qui seront nécessaires et qui n'auraient pas été précisés dans les documents ci-dessus.

Le présent DESCRIPTIF DE TRAVAUX a pour but de définir la qualité et la nature des ouvrages à réaliser. Quel que soit le système employé l'entrepreneur devra joindre à son offre un planning détaillé indiquant le temps d'exécution de chaque groupe d'ouvrage de son marché.

L'entreprise doit réaliser l'ensemble des travaux de son marché suivant les règles fondamentales de l'art de sa profession, conformément aux réglementations, normes, prescriptions, règles de calculs, cahier des clauses techniques, cahier des clauses spéciales et documents annexes DTU propres à chaque corps d'état, en vigueur à la date de remise des offres.

L'entreprise doit utiliser les matériaux et produits dont les caractéristiques, de dimensions, formes, qualités de matériaux employés dans les travaux, sont fixés en fonction des cahiers des clauses techniques du DTU de chaque corps d'état, mis à jour à la date de remise des offres.

Chaque entrepreneur est tenu de réaliser ses propres travaux en tenant compte des réservations et des préparations nécessaires à la bonne exécution des ouvrages des autres corps d'état, sans que ceux-ci aient à engager des ouvrages supplémentaires hors des travaux normaux de leur marché.

La terminologie employée au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières sera conforme à la norme NF P 00-001 'Bâtiment et génie civil' - Vocabulaire - Partie 1 : Termes généraux.

Normes fondamentales.

Le présent CCTP (ainsi que l'Avant Métré Quantitatif qui lui est éventuellement associé) reprend en ce qui concernent les grandeurs physiques, les équations, les symboles de grandeurs et d'unités, les systèmes cohérents d'unités, spécialement le Système International d'Unités (SI), les normes :

- NF X 02-001 Grandeurs et unités - Principes généraux ;

- NF X 02-003 Normes fondamentales - Principes de l'écriture des nombres, des grandeurs, des unités et des symboles ;
- X 02-004 Normes fondamentales - Noms et symboles des unités de mesure du Système international d'unités (SI) ;
- NF X 02-006 Normes fondamentales - Le système international d'unités - Description et règles d'emploi - Choix de multiples et de sous-multiples.

Hygiène, Sécurité et conditions de travail suivant PGC.

L'entreprise devra respecter et intégrer dans son offre toutes les préconisations la concernant définies dans le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

L'offre de l'entreprise comprendra les frais directs et indirects liés aux prestations de sécurité exigées par le coordinateur SPS.

INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Chaque entrepreneur est tenu de vérifier l'ensemble des documents fournis. Il ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions, omissions ou erreurs existantes sur les documents fournis, pour éluder la responsabilité d'un ouvrage non conforme aux règles de l'art ou dont l'exécution laisserait à désirer.

Choix des matériaux.

Les marques de matériaux et produits indiqués dans le DESCRIPTIF sont données à titre indicatif ; la mention "similaire ou équivalent" est sous entendue et n'est pas ajoutée systématiquement à la fin de chaque libellé d'article. Elles ont été choisies en référence, soit pour leurs caractéristiques techniques, environnementales, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. Les entreprises pouvant proposer toutes autres marques à qualités et caractéristiques comparables, lors de la remise des offres en joignant les références des produits ou matériaux qu'il se propose d'employer ainsi que les fiches techniques correspondantes par prestation. Le choix définitif, étant arrêté par le Maître d'oeuvre. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance, ne pourra être pris en considération.

Options et Variantes.

L'entreprise soumissionnaire devra impérativement répondre aux options demandées au CCTP sous peine de voir son offre refusée.

Les prestations non prévues au DESCRIPTIF et jugées indispensables par les entreprises seront chiffrées en variante.

Quantitatif.

Le quantitatif ci-joint sera vérifié par l'entrepreneur avant signature du marché. L'entrepreneur devra signaler au bureau d'études toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier.

Après signature du marché, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus value, sauf dans le cas d'un accord écrit.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Vérifications

Avant toute mise en œuvre l'entrepreneur s'assurera de la possibilité de suivre les indications et cotes fournies, pour l'exécution de ses travaux. En cas d'impossibilité, il en référera immédiatement au Maître d'Œuvre.

Il ne pourra en aucun cas modifier le projet du Maître d'Œuvre, mais devra signaler toutes modifications qu'il croirait utile d'y apporter. En tant que spécialiste, il provoquera tous renseignements sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet, et devra compléter les dessins qui lui seront remis par le Maître d'Œuvre.

Faute de se conformer aux présentes prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

Réservations – Trous - Percements – Rebouchages.

Les entreprises désignées pour l'exécution des travaux du présent marché, devront soumettre les plans de réservation au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation avant l'engagement des travaux.

Toutes trémies, trous, et feuillures à réserver à la construction devront être exécutés par l'entreprise du gros-œuvre. Si les renseignements sont fournis en retard au gros-œuvre l'entrepreneur du lot défaillant aura à sa charge l'incidence financière de l'intervention.

Tous les scellements seront effectués avec le plus grand soin par chaque lot intéressé.

Tous les fourreaux, taquets, etc.... seront livrés en temps utile pour être mis en place aux endroits indiqués par les plans, de telle sorte que soient évités après coup tous les percements, raccords, etc...

Les entreprises devront vérifier la bonne implantation de ces réservations ou incorporations avant coulage des ouvrages.

En cas d'inexactitude ou omission de ces travaux, le responsable prendra à sa charge une nouvelle réservation ou incorporation exacte.

De ce fait, l'attention des entreprises est particulièrement attirée sur la coordination des interventions, l'entrepreneur défaillant étant responsable totalement.

Sauf spécifications contraires dans le DESCRIPTIF, chaque entreprise doit assurer le parfait raccordement de ses ouvrages avec le support livré par un autre corps d'état chargés de la finition (couvre-joints, caches fixations, éléments de « rattrapage », etc....).

Réservations dans maçonnerie neuve :

- Ouvrages en maçonnerie porteuse : les réservations, quand cela sera possible, seront à la charge du lot Maçonnerie – Gros-œuvre.

- Les entreprises réaliseront tous les percements dans la maçonnerie neuve, dès lors qu'elles auront omis de fournir en temps utiles les réservations nécessaires, cela quelques soient les dimensions, et après accord du Bureau d'Etudes Structure.

Percements dans maçonnerie existante:

- Ouvrages en maçonnerie porteuse : Les trous, percements, saignées et refouillement (autres que ceux indiqués sur les plans de structure) seront à la charge des corps d'état intéressés et exécutés par eux.

Percements dans parois légères et plafonds légers :

- Cloisons / faux-plafonds / etc.. : ces ouvrages seront toujours à la charge des corps d'état intéressés et exécutés par eux, quelques soient leurs dimensions.

Rebouchages des réservations dans maçonnerie neuve :

- Les rebouchages des réservations dans la maçonnerie neuve seront à la charge :
 - Du lot Maçonnerie-Gros-œuvre, dans le cas des réservations demandées en temps utiles et utilisées.

- Des autres lots, dans le cas des percements réalisés en cours de chantier, notamment ceux n'ayant pas fait l'objet de demandes de réservations en temps utile, et des réservations demandées mais non utilisées.

Rebouchages des percements dans maçonnerie existante :

- Les rebouchages des percements dans la maçonnerie existante seront à la charge des corps d'état intéressés et exécutés par eux, quelques soient leurs dimensions.

Rebouchages dans parois légères et plafonds légers :

- Les rebouchages et la finition de toute nature et dans tous les matériaux, seront exécutés par l'entreprise intéressée.
- Pour les rebouchages dans les cloisons, faux-plafonds plâtre, isolant, une attention particulière sera apportée à ces rebouchages afin de restituer le coupe feu, le phonique, l'acoustique et le thermique.
- Les rebouchages seront réalisés avec des matériaux ayant reçus l'agrément du contrôleur technique.
- Il sera systématiquement disposé des fourreaux sur les canalisations aux franchissements de parois, plafonds, et des matériaux résilients autour des conduits d'air dans ces mêmes traversées.
- Ces rebouchages et dispositifs de désolidarisation seront réalisés très soigneusement, de manière à :
 - Permettre la libre dilatation des conduits aux traversées des parois
 - Eviter les ponts phoniques entre les locaux
 - Respecter les exigences de tenue au feu requises pour les matériaux mis en œuvre.

Remplacement des ouvrages défectueux.

Les matériaux ou fournitures jugés défectueux ou non conformes à la qualité prescrite, seront refusés et remplacés, en cours d'exécution ou lors des réceptions de travaux, conformément aux décisions du Maître d'œuvre.

Echantillons + prototypes

Il est rappelé l'obligation faite à chaque entreprise, de présenter ou d'exécuter selon le cas, les différents échantillons + prototypes ou fabrications demandés et ce, dans les délais fixés lors des réunions de chantier.

Ces échantillons + prototypes resteront à la disposition du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre et seront visibles pendant toute la durée du chantier sur site dans un local fermé du chantier.

Essais COPREC

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer à leurs frais au mieux avant réception, les essais et vérifications figurant dans le document technique COPREC n° 1, approuvé par les assureurs et paru dans le Moniteur n° 4954 en date du 6 Novembre 1998, dans la mesure, bien entendu, où ces essais et vérifications s'appliquent aux installations concernées.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC n° 2 paru dans le supplément spécial du Moniteur cité ci-dessus. Ces procès-verbaux devront être envoyés au Bureau de contrôle en un exemplaire, avant la réception des travaux.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le chauffage et le conditionnement d'air, le bureau de contrôle procédera à des essais de température (et l'hygrométrie en cas de conditionnement d'air) en vue de donner au Maître d'ouvrage pour son assureur, des informations sur le fonctionnement des installations. Ces essais auront lieu lorsque les conditions climatiques s'y prêteront.

Pour que ces essais soient significatifs, il sera nécessaire que les procès-verbaux des essais CA1 à CA7, CH1 à CH7 fassent apparaître des résultats satisfaisants et qu'en particulier :

- l'installation soit équilibrée
- le réglage des régulations et ventilations soit effectués.
- l'installation soit en régime.

Il est bien entendu qu'au cas où les essais faits par le Bureau de contrôle feraient apparaître des résultats insuffisants, il appartiendra à l'entreprise responsable, pour son propre compte et sous sa responsabilité :

- de remédier aux causes de ces insuffisances
- de procéder à de nouveaux essais

- d'en établir les procès-verbaux
- de les soumettre pour avis au bureau de contrôle.

Pour information, les lots techniques concernés par les essais COPREC sont, d'une manière générale, les suivants :

- CA - Conditionnement d'air
- CH - Chauffage
- EL - Installations électriques
- PS - Fluides spéciaux
- PB - Plomberie
- PE - Portiers électroniques
- RA - Réseau d'alimentation en eau
- RE - Réseau d'évacuation
- VM -Ventilation mécanique

Les essais devront être exécutés avant la réception et faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au bureau de contrôle pour avis.

Contrôle interne des entreprises.

Mission relative aux essais et vérifications de fonctionnement des installations.

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

- Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément au DTU ou règles de l'art.

- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera que les vérifications ou essais imposés par le DTU et règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

- Les entreprises concernées qui réalisent ces installations, devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n°1.

Prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

L'entrepreneur devra se conformer et respecter la notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements et installations ouvertes au public.

Il convient de se reporter à l'ensemble des documents en vigueur à ce jour et plus particulièrement à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et des Textes / décret / Arrêté, Circulaire etc....).

ORGANISATION DE CHANTIER

Plan d'installation et d'organisation du chantier.

Les plans de localisation et de délimitation ...

- des aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- des aires de tri et stockage des déchets,

- les schémas de principe d'organisation de chantier par phases.

...seront établis lors des réunions de préparation de chantier à partir des propositions de l'entreprise, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et validés par l'OPC et le coordinateur SPS.

Réunions de chantier.

Les réunions de chantier devront être suivies régulièrement par tous les entrepreneurs qui devront y donner les suggestions ou les problèmes qu'ils auraient pu rencontrer dans la préparation de leur lot, sous peine d'une amende forfaitaire par absences non justifiées (voir CCAP).

Nettoyage de chantier

Le chantier sera constamment tenu en état de propreté. Les entrepreneurs de chaque corps d'état auront à leur charge :

- Le nettoyage des locaux, la descente et stockage des gravois dans les bennes.
- En cas de non-exécution dans un délai de 48heures après observation du CSPS ou de l'OPC, le maître d'œuvre pourra demander à l'entreprise du lot Maçonnerie Gros-œuvre d'effectuer les nettoyages qui seront directement répercutés sur le compte prorata aux frais des entreprises défaillantes.

Compte Prorata :

A la charge du lot Gros-œuvre – Maçonnerie.

P.G.C. du Coordonnateur SPS

Toutes les entreprises devront prendre connaissance du P.G.C.

Dépenses d'investissement.

Sont à la charge des lots cités ci-après :

LOT: DEPOSE - MACONNERIE

- Remise en état des abords après intervention.
- Branchements de chantier. (*au compte prorata*).
- Bennes à gravois. (*au compte prorata*).

Ces installations resteront en place jusqu'à la fin des travaux tout corps d'état.

Dans le cas de notre chantier, les locaux existants pourront servir d'accueil après acceptation de la part de la mairie et des exploitants des lieux.

LOT : PLOMBERIE SANITAIRE – VMC - CHAUFFAGE (sans objet)

- 1 point d'eau par niveau à l'intérieur des bâtiments avec comptage. **Eau sur site existant**

LOT : ELECTRICITE (sans objet)

- 1 armoire électrique de chantier par niveau avec prises en nombre suffisant à l'intérieur du bâtiment, compris câble électrique de raccordement. **Electricité sur site existant**

Réseaux existants.

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour assurer la protection des réseaux en exploitation dans l'emprise du chantier.

Trait de niveau.

Le trait de niveau qui servira à tous les corps d'état sera tracé par l'entrepreneur du lot Maçonnerie. Si pour une raison quelconque, ce trait de niveau venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur devrait le tracer à nouveau à ses frais.

Ce trait de niveau sera toujours à 1 m au-dessus du niveau des sols finis.

Tous les entrepreneurs seront tenus, avant commencement d'exécution de leurs travaux, de vérifier l'exactitude de ce trait de niveau en concordance par rapport aux plans et coupes.

Protection des ouvrages.

Chaque corps d'état est normalement responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements, il doit donc en assurer leur protection.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception des locaux.

PLANS D'EXECUTION – PLANS DE FABRICATION ET D'ATELIER – D.O.E.

Plans d'exécution.

Le présent CCTP tient compte dans la description des ouvrages, qui ont été réalisées pour ce programme.

L'ensemble des plans d'exécution sont à la charge des entreprises et seront réalisés avec approbation de la Maîtrise d'œuvre.

Plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs.

Tous les plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs sont à la charge des entreprises.

Ces plans devront être établis en coordination avec les titulaires des autres lots et suffisamment tôt pour qu'ils soient examinés et approuvés par le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle.

Ces plans d'atelier et de fabrication devront, d'autre part, respecter très fidèlement les cotes du dossier d'appel d'offres, sauf dérogation écrite du Maître d'ouvrage.

Toute erreur ou omission affectant ce dossier devra être signalé au Maître d'œuvre dans l'offre initiale, faute de quoi leurs conséquences financières éventuelles seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Dossiers des ouvrages exécutés.

Après exécution des travaux de son lot, les entreprises de chaque lot devront remettre au Maître d'œuvre un dossier complet des ouvrages exécutés, y compris les notices descriptives de fonctionnement des équipements.

Une fois tous ces documents collectés : Le Maître d'œuvre les retransmettra au Coordonnateur Sécurité Santé afin qu'il établisse le D.I.U.O. (Dossier d'interventions ultérieures sur l'Ouvrage).

Les entreprises devront fournir en 4 exemplaires (1 Maître d'ouvrage + 1 Architecte + 1 bureau de contrôle + 1 Coordonnateur SPS), le dossier complet des D.O.E. :

- Plans et croquis des détails,
- Plans de fabrication,
- Plans de recollement pour les lots techniques,
- Fiches et avis techniques,
- Procès-verbaux,
- Procès-verbaux des essais COPREC, etc...

Plans de synthèse.

Réunion avec l'architecte et l'ensemble des entreprises pour réalisation des plans de synthèse.

Au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.